

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de DENNEY

## Du 1<sup>er</sup> mars 2019 à 20h00

**Nombre de conseillers en exercice : 12**

**Nombre de conseillers présents : 8**

L'an deux mille dix neuf du mois de mars à 20 heures 00 minute, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriale (CGCT), le conseil municipal de la commune de DENNEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Paul MORGEN, Maire.

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. Germain BESANÇON est nommé secrétaire de séance.

**Présents :** M. MORGEN Jean-Paul, M. ROMANO Stéphane, M. BESANÇON Germain, M. GROSJEAN Hervé, M. NACER Boudjema (arrive à 20h10 au point 2 de l'ordre du jour), M. PERIAT Fabrice, Mme GARCIA Françoise, Mme SCANZI Sylvie

**Absents excusés :** Mme GRUSS Virginie, M. OTTIGER Jean-Claude,  
M. DE SOUSA Claude donne procuration à M. ROMANO Stéphane

**Absents non excusés :** M. FLEURY Sylvain

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de modifier l'ordre du jour, il propose d'ajouter le point suivant en 10 : désignation d'un suppléant à Territoire Energie - Adopté à l'unanimité.

### **1- Approbation du pv du 19 décembre 2018**

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018.

M. le Maire met au vote l'approbation du pv.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Approuve le procès verbal de la séance du 19 décembre 2018.**

### **2- Règlement intérieur pour le personnel communal**

M. le Maire propose un nouveau règlement intérieur pour le personnel communal, l'ancien étant obsolète (2005). *M. NACER Boudjema arrive à 20 heures 10 minutes.*

M. le Maire donne lecture de ce nouveau Règlement intérieur pour le personnel communal.

Beaucoup de passages reprennent le Règlement intérieur national.

**Après modification de l'article 32 concernant :** Conduites addictives Alcool – produits stupéfiants, à savoir :

**le paragraphe suivant sera supprimé :** pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie pendant le temps de service, pour les agents occupant des postes de sécurité comme employé communal technique (manipulation de produits dangereux, utilisation de machines dangereuses, conduite de véhicules, travail en hauteur),

**et sera remplacé par :** l'autorité territoriale pourra faire procéder à des contrôles d'alcoolémie pendant le temps de service, pour tous les agents.

**M. le Maire met au vote ce nouveau Règlement intérieur pour le personnel.**

**Le nouveau règlement intérieur est adopté à l'unanimité.**

### **3- Grand Belfort : déclaration préalable pour édification de clôtures et travaux sur façade**

M. le Maire expose : les déclarations préalables pour édification de clôtures et travaux sur façades sont instruites par les service de l'urbanisme du Grand Belfort, auparavant elles étaient validées par la DDT.

Depuis la réforme du permis de construire et des corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme, les édifications de clôtures et les travaux de ravalement sont dispensés de toutes formalités. Le code de l'urbanisme permet au conseil municipal de prendre une délibération afin de soumettre les clôtures à déclaration de travaux ainsi que les travaux de ravalement.

M. le Maire propose de soumettre à DP (déclaration préalable doc. Cerfa) les édifications de clôtures pour instruction par l'EPCI du Grand Belfort, et suggère que les déclarations concernant les ravalements de façades soient instruites par le Maire sur présentation d'une DP simplifiée (doc. Cerfa). Les couleurs autorisées seront celles en vigueur dans le Département.

**Le conseil municipal, à l'unanimité valide les propositions énoncées ci-dessus.**

#### **4-Cotisation 2019 pour adhésion aux villages fleuris**

M. ROMANO Stéphane informe le Conseil que la cotisation est de 90 € si la commune souhaite adhérer aux village fleuris. Il rappelle que la Région alloue une subvention de 350 € et le Département 150 € à notre commune.

M. le Maire soumet cette proposition d'adhésion au vote,

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide adhérer aux villages fleuris.**

#### **5- Bon d'achat aux lauréats des maisons fleuries 2018**

M. ROMANO annonce que 10 personnes sont inscrites au concours des maisons fleuries.

Les bons sont répartis comme suit : 30€00 au premier  
25€00 au deuxième  
20€00 au troisième  
17€00 au suivants

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler le concours et à remettre à chaque lauréat du concours des maisons fleuries un bon d'achat, selon les critère désignés ci-dessus.**

#### **6- Association des Communes forestières – Adhésion 2019-03-04**

M. le Maire fait part du courrier reçu de l'association des Communes Forestières du Territoire de Belfort, ayant comme objet une proposition d'adhésion à l'association cofor 90, moyennant une cotisation de 191 € pour l'année 2019. Ce courrier précise que les « COFOR » structures représentatives des communes forestières, défendent les intérêts et les spécificités des forêts communales, informent et forment les élus municipaux et promeuvent des projets ayant pour socle « forêt et le bois ».

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil à l'unanimité refuse l'adhésion à la COFOR.**

#### **7- ONF : modification de l'état d'assiette 2019**

M. ROMANO fait part du changement de l'état d'assiette concernant les parcelles 15 et 21.

La parcelle 21 sera remplacée par la 16.

Le volume de la 21 = 180m<sup>3</sup>

La parcelle 15 sera vendue en bloc sur pieds.

La parcelle 16 sera vendue en grumes à un marchand + affouages.

**Le conseil, à l'unanimité, valide le transfert de la parcelle 21 à la 16 et les ventes désignées ci-dessus.**

#### **8- ONF : travaux sylvicoles 2019**

Devis ONF : M. ROMANO informe le Conseil des propositions de travaux et les montants proposés par l'ONF concernant nos forêts.

##### **Parcelle 8**

- 1) Un arbre un enfant : travaux préalables à la régénération 88,40€ HT  
: plantation, fourniture et mise en place de plants avec protections individuelles 491,20€ HT

### Parcelle 5

2) Travaux préalables à la régénération 265,20€ HT

3) Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur 93,20€ HT

### Parcelle 18

4) Nettoyement de Jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements 1841,40€ HT

### Parcelles 21 - 9

#### **Travaux d'infrastructure**

Entretien du réseau de desserte 40,60€ HT

### Parcelles 15 – 17 – 19- 21

#### **Travaux de maintenance**

Entretien de parcellaire ou de périmètre 333,20€ HT

Total investissement 2779,40€ HT

Total fonctionnement 373,80€ HT

Total 3468,52€ TTC

M. le Maire soumet au vote le programme des travaux proposé par l'ONF,

**Après débat, le conseil municipal, par 6 POUR et 3 ABSTENTIONS**

(Mme Sylvie SCANZI, M. Hervé GROSJEAN, M. Boudjema NACER)

**APPROUVE le programme ordinaire 2019 présenté par l'ONF de 3 468.52 € TTC.**

### **9- Demande d'autorisation pour branchement d'éclairage sur le réseau public**

M. le Maire expose : nous avons reçu une demande d'un habitant pour le raccordement d'un lampadaire sur l'éclairage public. Ce système d'éclairage étant situé sur la voirie d'un lotissement privé (72 Grande Rue), reste entièrement à la charge du propriétaire notamment pour les travaux d'enfouissement du réseau, gaine, câble électrique, système d'allumage... Uniquement la consommation du lampadaire serait à la charge de la commune.

**Le conseil municipal autorise le Maire à délivrer une autorisation pour le branchement d'un lampadaire sur le réseau d'éclairage public.**

### **10 – Nomination d'un suppléant à Territoire Energie 90**

N'ayant plus de suppléant nommé à Territoire Energie 90, Monsieur le Maire propose au conseil de nommer un nouveau suppléant.

M. Stéphane ROMANO propose sa candidature.

**Le conseil municipal, NOMME, M. Stéphane ROMANO suppléant à Territoire Energie 90.**

### **11- Questions et informations diverses**

1) Désignation d'un suppléant à Energie 90.

M. Stéphane ROMANO désigné à l'unanimité.

2) Marche du Canton, changement de date pour la reconnaissance du circuit 16/03 au lieu du 02/03.

3) Lampadaires, demande de subvention en-cours pour les passages piétons (Terrières et Mercedes).

4) Courrier du 26 février de l'Académie, nous annoncent la suppression d'un emploi sur le RPI DENNEY / PHAFFANS.

5) Courrier de Mme la Préfète concernant la délibération pour le droit de préemption urbain renforcé, délibération rendue non exécutoire et les décisions de préemption prises sur son fondement sont dépourvues de base légale.

6) DDE travaux sur ouvrage d'art, Pont sur la bretelle d'autoroute.

Ordre du jour épuisé 23H10

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations.

Ce registre peut être consulté en mairie.